

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 583

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Viala, M. Pauget, M. Bazin, M. Brun et M. Straumann

ARTICLE 43

Au début de l'alinéa 22, supprimer les mots :

« Sauf décision contraire de la juridiction, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transformation d'une peine en stage ne doit pas avoir pour effet d'augmenter les charges publics. D'où cet amendement pour en faire supporter financièrement les frais à la personne condamnée.